

Montréal, 29 mai 2009

PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
**Régie de l'énergie**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : R-3693-2009 – Demande visant le renouvellement du mécanisme incitatif d'amélioration à la performance de Société en commandite Gaz Métro;

---

Chère consoeur,

Suite à la décision procédurale D-2009-058, Option consommateurs souhaite commenter au sujet des modalités du processus d'évaluation de la performance du mécanisme incitatif. Dans l'ensemble, l'intervenante est d'accord avec les modalités du processus d'évaluation de la performance du mécanisme incitatif présentées par Gaz Métro dans sa lettre en date du 29 mai 2009.

L'intervenante ajoute les observations suivantes. Les phases d'évaluation antérieures ont principalement consisté à «remodeler» le mécanisme existant à partir de la lecture que les parties prenantes avaient des résultats et de l'évolution probable du contexte économique et commercial dans lequel évolue Gaz Métro. Dans le cadre du présent dossier, l'intervenante est d'avis que la phase d'évaluation, contrairement aux expériences passées, revêt une importance particulière, notamment compte tenu des contextes économique, commercial, d'entreprise et réglementaire actuels, lesquels permettent d'identifier certaines circonstances spéciales.

*(a) Contexte économique*

Sans présumer des positions qui seront prises dans ce dossier par l'intervenante, cette dernière est d'avis qu'aux yeux de tout observateur attentif, le contexte économique futur risque d'être différent. Il est difficile de déterminer si ces changements sont de nature structurelle ou ponctuelle. Toutefois, dans le cadre de l'évaluation et de la conception d'un nouveau mécanisme, cette distinction demeure théorique, en autant que la sortie du ralentissement économique actuel puisse s'échelonner sur deux ou trois ans.

Tout nouveau mécanisme (le cas échéant) devra être un exercice d'équilibre entre les risques et les incertitudes, de sorte que l'entreprise ne fasse pas de «faux gains de productivité» aux dépens de la clientèle, tout en ayant des ressources suffisantes au cours des cinq prochaines années, afin de s'acquitter de sa mission face à un large éventail de possibilités. Le contexte économique actuel et ses répercussions sur les consommateurs rend d'autant plus importante la création de valeur chez Gaz Métro.

La décision à être rendue notamment en ce qui concerne la question du taux de rendement pourrait mitiger certains éléments du contexte économique.

*(b) Contexte commercial*

Le contexte commercial (mixte de clientèles, consommation) est moins nouveau. Le mécanisme actuel prend en compte la tendance à la baisse des volumes des clients petit et moyen débit. La réflexion devra identifier pour chaque type de clients : (1) la baisse de volumes qui est explicable par les mesures d'efficacité énergétique; et (2) la baisse de volumes qui est reliée à la situation économique attendue.

*(c) Contexte d'entreprise*

Quel que soit le régime de réglementation, les orientations stratégiques de l'entreprise réglementée se décident, dans une large mesure, au niveau du conseil d'administration. Gaz Métro prévoit des investissements majeurs dans son réseau gazier. Ces investissements coïncident avec la demande d'un nouveau taux de rendement.

La phase d'évaluation devra permettre de déterminer (1) dans quelle mesure Gaz Métro a retardé des investissements; (2) le niveau attendu des investissements; (3) ainsi que la robustesse des projections. Il est de la compréhension de l'intervenante que ces éléments seront étudiés dans le cadre d'un dossier distinct de Gaz Métro présenté à la Régie. Toutefois, dans le cadre de la phase d'évaluation qui aura lieu dans le présent dossier, il ne peut être fait abstraction des éléments connus. La phase d'évaluation devra permettre de simuler et d'examiner : (1) l'effet sur les tarifs; et (2) l'opportunité ou non de prévoir des incitatifs aux investissements.

*(d) Contexte réglementaire*

Le contexte réglementaire est, avec le contexte économique, celui qui pèse le plus lourdement dans la phase d'évaluation. Parmi ceux à considérer, l'intervenante relève les éléments suivants et précise que cette énumération n'est pas exhaustive:

- (1) La demande d'établissement d'un taux de rendement qui n'est pas déterminé par la formule; si l'abandon de l'approche de la formule doit déboucher sur une fixation annuelle du taux de rendement, il faut se demander quels sont les risques résiduels devant être pris en compte dans le mécanisme;

- (2) La venue de l'Agence de l'efficacité énergétique; se pose la question de synergie entre les programmes du distributeur, du FEÉ et de l'Agence. Ultimement, la question du maintien de structures distinctes se pose;
- (3) La réforme des tarifs à débit stable; cette réforme semble tendre vers une nouvelle répartition frais fixes/frais variables. Il faut évaluer quelle est la proportion optimale et comment cette proportion pourrait diminuer le risque de perte de volumes;
- (4) Les risques et les opportunités découlant de la volonté des gouvernements de lutter contre les gaz à effets de serre (taxe au fonds vert, marché du carbone);
- (5) Le traitement du régime de retraite, le cas échéant;
- (6) Le passage aux normes comptables internationales et ses implications.

Enfin, compte tenu de tous les enjeux à considérer dans cette phase d'évaluation et de la possibilité que la grille d'évaluation soit bonifiée, l'intervenante est d'avis qu'une durée de 5 jours est trop conservatrice et propose l'ajout d'au moins une journée aux cinq journées suggérées par Gaz Métro.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

**Me Stéphanie Lussier**

788, rue Galt

Montréal (Québec), H4G 2P7

Tél. : 514-761-0032

Courriel : stephanie.lussier@sympatico.ca

cc: Me Vincent Regnault (Gaz Métro).